

**MAIRIE DE BRIE - 16590****EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 22

Procuration : 4

**Votants : 26**

L'an deux mil vingt trois

Le : **27 février**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.Date de la convocation du Conseil Municipal : **16 février 2023****OBJET : D2023\_1\_7**

Avis suite à la consultation de la Préfecture pour l'évolution des massifs forestiers à risque incendie

**Présents** : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GUERIN S ; HELION P ; IMARD C ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; THOS F ; VIEUILLE R .**Ont donné procuration** : BRIANCON JP à MOUMANEIX P ; GERACI F à GAUDILLIERE M ; URBAJTEL P à JOUANNET J ; VRIET L à THOS F jusqu'à la question 8 inclus.**Absente** : BERTHELON Saskia**Secrétaire de séance** : MOINARD BOUTENEGRE Murielle

Le rapporteur fait part d'un courrier du Directeur Départemental des Territoires qui informe que suite aux événements de l'année 2022, il y a nécessité de renforcer les actions de prévention en matière de défense de la forêt contre l'incendie. Il est précisé que cet objectif passe par une actualisation des zones forestières à risque incendie.

Les éléments d'expertise apportés par les services du SDIS, de l'ONF et de la DDT justifiant l'évolution du classement des bois et forêts à risque en fonction de leurs facteurs de vulnérabilité respectifs (principalement fondée sur l'augmentation des parts de résineux et sur la masse de combustible que peuvent générer certains peuplements feuillus morts ou dépérissants), ont été exposés lors d'une réunion présidée par Mme la Préfète le 25 novembre 2022.

Les propositions retenues conduisent à proposer le classement à risque incendie des bois et forêts rattachés aux massifs forestier de Horte et Tardoire et l'élargissement du massif à risque des forêts domaniales de Bois Blanc et de la Braconne.

Il est rappelé que le classement des bois et forêts à risque d'incendie par massifs forestiers ouvre pour les collectivités concernées :

- la possibilité d'accéder à des financements publics (FEADER notamment) pour la réalisation de travaux et équipements visant à la prévention des risques incendie (création de pistes, citernes, points d'eau...)

- la nécessité de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage à l'intérieur des massifs à risque en application des articles L134-6 à L134-18 du code forestier.

Conformément aux articles L132-1 et R132-2 du code forestier, le classement des bois et forêts concernés à « risque incendie » est soumis à la consultation pour avis du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, donne un avis favorable pour l'élargissement du massif à risque incendie des forêts domaniales de Bois-Blanc et de la Braconne.**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Affiché le 2 mars 2023**

Pour copie conforme :

**En Mairie, le 2 mars 2023**

Le Maire,